

# ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ N° 2024-A-055 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES, SPÉCIALITÉ ARCHIVES - SESSION 2025

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

**VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

**VU** le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

**VU** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

**VU** le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**VU** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

**VU** la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie pour l'année 2025,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Ouverture et nombre de postes.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2025 pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, **spécialité archives**.

Le nombre de total de postes ouverts est de **32** répartis comme suit :

<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>Troisième concours</b>	<b>Total</b>
11	16	5	32

### **Article 2 : Période d'inscription.**

La période d'inscription est fixée du **mardi 10 septembre au mercredi 16 octobre 2024, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les (borne internet en accès libre), soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

### **Article 3 : Clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mardi 10 septembre et le jeudi 24 octobre 2024, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou, à défaut, également entre le mardi 3 septembre et le jeudi 17 octobre 2024 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse précisée à l'article 2.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 24 octobre 2024 23h59 heure métropolitaine.**

### **Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.**

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 24 avril 2025**.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 034-283400521-20240813-2024\_A\_055-AR

SLOW

## Article 5 : Date et lieu des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 15 mai 2025 à Montpellier et ses environs**.

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

## Article 6 : Composition du jury.

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

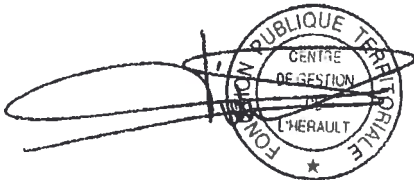
## Article 7 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le ~~13~~<sup>13</sup>/~~08~~<sup>08</sup>/2024

Le président du CDG 34



**Philippe VIDAL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le ...../...../2024 et de sa publication le ...../...../2024.



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-284800026-20240813-2024\_109-AR

S L O Z

## ARRÊTÉ n°2024\_109

### PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES SPECIALITE « BIBLIOTHÈQUE » SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère n°2020-052 du 23 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ITIER, 1<sup>er</sup> Vice-président dans le domaine des Concours et examens professionnels ;

Considérant la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant les besoins prévisionnels en recrutement exprimés par les collectivités territoriales et établissements publics de la région Occitanie et la région Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-28480026-20240813-2024\_109-AR

SLOW

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ouverture et nombre de postes

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2025, pour les centres de gestion de la région Occitanie et la région Nouvelle-Aquitaine, les concours externe, interne et troisième voie d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité « bibliothèque », pour 78 postes.

La répartition des postes est la suivante :

Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
34	39	5

### ARTICLE 2 : retrait des dossiers

#### Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **10 septembre 2024 au 16 octobre 2024, 23h59 (heure métropolitaine)** – cachet de la poste faisant foi :

1. préinscription en ligne sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
OU
2. retrait du dossier d'inscription à l'accueil du centre de gestion situé : 11, Bd des capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.  
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX;

### ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

#### Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. de manière dématérialisée, via l'accès sécurisé de chaque candidat, la date limite est fixée au **24 octobre 2024 à 23h59 (heure métropolitaine)**.  
OU
2. à l'accueil du centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **24 octobre 2024** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.  
OU
3. par voie postale à l'attention du Service Concours – centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **24 octobre 2024** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le centre de gestion de la Lozère.

A l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion

organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'un espace sécurisé candidat.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-284800026-20240813-2024\_109-AR

SLO

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

#### **ARTICLE 4 : acheminement des correspondances**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception de correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

#### **ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve**

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le **jeudi 15 mai 2025 à Mende** dans le département de la Lozère.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

#### **ARTICLE 6 : aménagement épreuves**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée **au 24 avril 2025**.

#### **ARTICLE 7 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet de l'autorité organisatrice de concours et des partenaires.

#### **ARTICLE 8 : composition du jury**

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

## ARTICLE 9 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024  
Reçu en préfecture le 13/08/2024  
Publié le 13/08/2024  
ID : 048-284800026-20240813-2024\_109-AR

SLOW

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 30 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président



Jean -Paul ITIER



# ARRÊTÉ

## ARRÊTÉ N° 2024-A-056 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, SPÉCIALITÉ ARCHIVES - SESSION 2025

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

**VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

**VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours

SLOW

permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément de gestion ;

**VU** le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

**VU** le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

**VU** le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**VU** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

**VU** la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, pour l'année 2025,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Ouverture et nombre de postes.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2025 pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, **spécialité archives**.

Le nombre de total de postes ouverts est de **30**, répartis comme suit :

Externe	Interne	Troisième concours	Total
10	15	5	30

### Article 2 : Période d'inscription.

La période d'inscription est fixée du **mardi 10 septembre au mercredi 16 octobre 2024, 23h59 (heure métropolitaine)**.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit, par courrier (cachet de la poste faisant foi) en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

### **Article 3 : Clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mardi 10 septembre et le jeudi 24 octobre 2024, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou, à défaut, également entre le mardi 3 septembre et le jeudi 17 octobre 2024 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse précisée à l'article 2.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 24 octobre 2024 23h59 heure métropolitaine.**

### **Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.**

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le

ID : 034-283400521-20240813-2024\_A\_056-AR

SLOW

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 24 avril 2025**.

### Article 5 : Date et lieu des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 15 mai 2025 à Montpellier et ses environs**.

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

### Article 6 : Composition du jury.

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

### Article 7 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le **13/08**/2024

Le président du CDG 34

**Philippe VIDAL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le ...../...../2024 et de sa publication le ...../...../2024.



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-284800026-20240813-2024\_110-AR

SLOW

## ARRÊTÉ n°2024\_110

### PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SPECIALITE « BIBLIOTHÈQUE » SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère n°2020-052 du 23 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul ITIER, 1<sup>er</sup> Vice-président dans le domaine des Concours et examens professionnels ;

Considérant la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant les besoins prévisionnels en recrutement exprimés par les collectivités territoriales et établissements publics de la région Occitanie et la région Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-284800026-20240813-2024\_110-AR

SLOW

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ouverture et nombre de postes

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2025, pour les centres de gestion de la région Occitanie et la région Nouvelle Aquitaine, les concours externe, interne et troisième voie d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité « bibliothèque », pour 60 postes.

La répartition des postes est la suivante :

Externe	interne	3 <sup>ème</sup> concours
25	30	5

### ARTICLE 2 : retrait des dossiers

#### Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **10 septembre 2024 au 16 octobre 2024 à 23h59, heure métropolitaine** – cachet de la poste faisant foi :

1. préinscription en ligne sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
OU
2. retrait du dossier d'inscription à l'accueil du centre de gestion situé : 11, Bd des capucins 48000 MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.  
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des capucins - BP 80092 - 48003 MENDE Cedex;

### ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

#### Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. de manière dématérialisée, via l'accès sécurisé de chaque candidat, la date limite est fixée au **24 octobre 2024 (23h59)**  
OU
2. à l'accueil du centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **24 octobre 2024** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.  
OU
3. par voie postale à l'attention du Service Concours – centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des capucins - BP 80092 - 48003 MENDE Cedex la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **24 octobre 2024** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le centre de gestion de la Lozère.

A l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-284800026-20240813-2024\_110-AR

SLO ✓

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats doivent se rendre sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

#### **ARTICLE 4 : acheminement des correspondances**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception de correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

#### **ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve**

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le **jeudi 15 mai 2025 à Mende** dans le département de la Lozère.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

#### **ARTICLE 6 : aménagement épreuves**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit être établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au **24 avril 2025**.

#### **ARTICLE 7 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet de l'autorité organisatrice de concours et des partenaires.

#### **ARTICLE 8 : composition du jury**

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 048-284800026-20240813-2024\_110-AR

SLOW

## ARTICLE 9 : voie de recours

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux centres de gestion partenaires.

Le Président du centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 30 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Jean-Paul ITTE





## Arrêté

n° 2024-167

**Objet :** Ouverture d'un concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,*

*Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,*

*Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 12 à 14,*

*Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,*

*Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,*

*Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*

*Vu la décision approuvant la convention de mutualisation pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de l'ensemble du territoire national,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,*

*Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,*

*Considérant les besoins de recrutement exprimés par le SDMIS et les SDIS de l'ensemble du territoire national,*

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera pour l'ensemble du territoire national, un concours interne de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels à partir du 22 avril 2025 (date nationale).

150 postes seront ouverts.

**Article 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu au Double Mixte, 19 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne, le mardi 22 avril 2025. Le cdg69 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

La réunion du jury d'admissibilité se déroulera en juin 2025. Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 8 septembre 2025.

**Article 3 :** Les candidats devront se préinscrire à compter du 10 septembre 2024 jusqu'au 16 octobre 2024, 23h59 (heure métropolitaine) dernier délai.

Conformément au règlement général des concours et des examens professionnels susvisé, disponible sur le site [https://www.agirhe-concours.fr/docs/69/brochures/Reglement\\_general\\_des\\_concours\\_.pdf](https://www.agirhe-concours.fr/docs/69/brochures/Reglement_general_des_concours_.pdf) les candidats se préinscriront en ligne sur le site <https://www.concours-territorial.fr>. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Aucune préinscription ne sera possible passée la date du 16 octobre 2024, 23h59.

Une fois la préinscription effectuée (au plus tard le 16 octobre 2024, 23h59), le candidat devra procéder à la validation de son inscription au plus tard le 24 octobre 2024, 23h59 (dernier délai, heure métropolitaine) à partir de son espace sécurisé. L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et de dépôt des pièces justificatives sont remplies.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le jeudi 24 octobre 2024, 23h59 (dernier délai, heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le cdg69 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

**Article 4 :** Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande pendant la période d'inscription et doit transmettre au cdg69, au plus tard le 11 mars 2025, un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le cdg69 via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

**Article 5 :** Le concours interne de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est ouvert aux :

1° fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;  
2° aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.

**Article 6 :** Conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, il est institué une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers présentées par les candidats pour l'accès aux concours des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux statuts particuliers, et placée auprès de chaque service organisateur. Elle sera donc placée auprès du cdg69 pour l'organisation du concours interne de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels de la session 2025.

Les modalités de saisine de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations suivies par les candidats au concours interne de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels qui n'auraient pas validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels seront les suivantes :

- le candidat qui n'est pas titulaire de la qualification requise au concours interne doit formuler la demande de reconnaissance de qualification professionnelle (RQP) ;
- cette demande doit intervenir pendant la période d'inscription. Toute demande de RQP effectuée en dehors de cette période sera rejetée et le candidat ne sera pas autorisé à concourir ;
- le candidat devra utiliser le formulaire mis à disposition par le cdg69, le remplir et l'envoyer impérativement avec le dossier d'inscription ;

- pour permettre à la commission d'étudier la demande de reconnaissance de façon optimale, les candidats devront obligatoirement joindre au formulaire de demande complété et signé :
  - un curriculum vitae ;
  - la copie des titres ou diplômes ou attestations de formation que le candidat souhaite présenter ;
  - pour chacun de ces titres, diplômes ou formations, le référentiel de formation (c'est-à-dire les conditions d'accès, les objectifs pédagogiques, les volumes horaires et les contenus des enseignements suivis, ...).

Les documents fournis doivent être rédigés en langue française ; toute traduction doit être certifiée par un traducteur agréé.

**Article 7 :** Afin de faciliter l'organisation de ce concours et de pouvoir tenir compte du décalage horaire pour les épreuves écrites d'admissibilité et d'admission, des centres d'examens délocalisés dans les territoires d'outre-mer pourront être mis en place pour les candidats ultra-marins, sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les SDIS et préfectures locales. À cet effet, les candidats originaires de la Guadeloupe et de la Martinique sont invités à s'inscrire auprès du cdg69 s'ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'éventuelle mise en place d'un centre d'examen délocalisé dans leur département de résidence. Les candidats originaires de la Guyane et de La Réunion sont invités à s'inscrire auprès du CIG de la Grande Couronne, co-organisateur de ce concours.

Les candidats originaires de Mayotte peuvent s'inscrire également auprès du CIG de la Grande Couronne mais devront se rendre à La Réunion pour passer les épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats résidant dans des territoires d'outre-mer non mentionnés ci-dessus devront prendre attache auprès de l'un des centres organisateurs pour obtenir des informations à ce sujet.

Tout candidat ultra-marin souhaitant composer en métropole reste libre de s'inscrire dans le centre de gestion de son choix.

**Article 8 :** Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

**Article 9 :** Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur le site internet [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr) ou <https://www.cdg-aura.fr>.

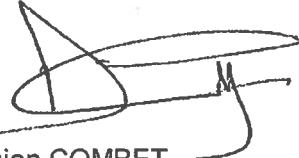
**Article 10 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr> et transmis à la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'aux SDMIS et SDIS partie prenante de l'opération.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 24 JUIN 2024

Pour le Président empêché

Le premier Vice-Président



Damien COMBET

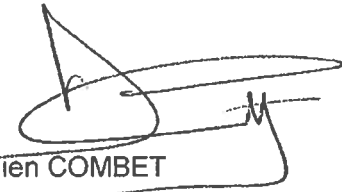
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 19 AOÛT 2024

Pour le Président empêché

Le premier Vice-Président



Damien COMBET

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

1950